

LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION,  
AU LIEU DIT LES BATAILLERES

Le Maire de La Ferrière-aux-Étangs,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu la demande présentée par l'entreprise de TP Besnard-Prevel,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des travaux de voirie au lieu-dit les Bataillères,

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de réaliser des travaux de voirie, le chemin rural de l'Air du Bois sera fermée, sauf pour les riverains, du carrefour allant au Puits Prâlon au carrefour allant vers le lieu-dit Beauclair du **jeudi 4 mai 2023 au vendredi 5 mai 2023**.

**Article 2** : Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Domfront
- L'entreprise

Fait à La Ferrière-aux-Étangs, le 3 mai 2023.

  
P°/Le Maire,  
Le Maire Adjoint  
Dominique GOURDOU